



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

**ARRÊTÉ**

**N° : 2022-0446**

Service :  
Direction Générale des Services

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ À LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération n° 007 du 19 mai 2022 fixant le nombre des représentants du personnel au comité social territorial (CST) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- Vu l'arrêté municipal n° 2021-2671 du 5 octobre 2021, portant désignation des représentants de la collectivité au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- Vu l'arrêté municipal n° 2022-0445 du 29 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,
- Vu le procès-verbal de l'élection d'un Adjoint en date du 30 septembre 2021,
- Vu le procès-verbal des résultats établi à l'issue du scrutin des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner parmi les membres de l'organe délibérant les représentants de la collectivité siégeant à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n° 2021-2671 du 5 octobre 2021 supra visé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La liste des représentants de la collectivité siégeant à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est fixée comme suit :

#### Membres Titulaires

**Liliane GODEFROY**, Adjointe au Maire et Présidente de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

**Monique DENUX**, Adjointe au Maire

**Placide ARIAS**, Adjoint au Maire

**Geneviève PICHARD**, Conseillère Municipale Déléguée

**Claude ZORZETTO**, Conseiller Municipal Délégué

**Anne QUINTILLA MENDEGRIS**, Conseillère Municipale Déléguée

#### Membres suppléants

**Yazid LAREDJ**, Adjoint au Maire

**Magali BARDOU**, Adjointe au Maire

**Lucien FLAMANT**, Adjoint au Maire

**Any BARTHES**, Conseillère Municipale Déléguée

**Jean Bernard AUDIER**, Conseiller Municipal Délégué  
**Emilie TRIAY**, Conseillère Municipale Déléguée  
**Marie Christine MIGNOT**, Conseillère Municipale Déléguée  
**Marie Aude MONTUSSAC**, Adjointe au Maire  
**Jean Louis BES**, Adjoint au Maire  
**Jean Pierre LECINA**, Conseiller Municipal Délégué  
**Elodie LETAO**, Conseillère Municipale Déléguée  
**David BUSTOS**, Conseiller Municipal Délégué

**ARTICLE 3** : Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par l'un des membres suppléants désignés à cet effet.

**ARTICLE 4** : Le présent mandat expire en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité. Tout membre titulaire ou suppléant de la Formation Spécialisée se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par désignation parmi les membres élus du conseil municipal.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 29 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20221229-7555-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

Le Maire,  
Gérard LARRAT



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour ampliation,

Isabelle VERGÉ